

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°03 (1.1)

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **20 janvier 2023**
Date d'affichage de la convocation : **20 janvier 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, VUILLIOT, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, MOLINAS, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU les délibérations n° 2021_065 en date du 7 juin 2021 et n° 2021_074 en date du 5 juillet 2021,

VU l'acte d'engagement signé le 27 août 2021 et notifié le 2 septembre 2021 à l'entreprise FAVRAT,

VU les courriers datés du 31 mai 2022, 24 octobre 2022, 14 décembre 2022 et 9 janvier 2023 et envoyés par recommandé avec accusé de réception à l'entreprise FAVRAT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'entreprise FAVRAT a commis une faute dans l'exécution du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°03 « Charpente – Couverture » dont il est titulaire, en réalisant un ouvrage non conforme aux prescriptions entraînant d'importants dégâts des eaux dans le bâtiment,

CONSIDÉRANT que plusieurs courriers de mise en demeure envoyés à l'entreprise FAVRAT sont restés sans effet, que cet agissement est qualifié de faute et doit entraîner la résiliation du marché public, à ses frais et risques,

CONSIDÉRANT que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise FAVRAT, titulaire du marché,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de résiliation, pour faute du titulaire et à ses frais et risques, du lot n°03 « Charpente – Couverture » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, conclu avec l'entreprise FAVRAT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°03 « Charpente – Couverture ».

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 janvier 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND




Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 02 février 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 02 février 2023.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230131-2023_006_DEL-DE

